

Le projet suivant est soumis à l'enquête publique :

- Adresse du bien : Rue Victor Allard et avenue de Haveskercke.
- Identité du demandeur : S.A. SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES - Monsieur Stephan CAUTAERTS.
- Demande de permis d'urbanisme n° 16-46297-2022 (article 177) : Renouvellement de la gare d'Uccle-Stalle - rendre la gare entièrement accessible, extension et renouvellement des quais, construire un ascenseur, des rampes d'accès et un nouvel emplacement vélo.

Nature de l'activité : équipement d'intérêt collectif ou de service public.

Zone : PRAS : en zone de chemin de fer, en zone d'habitation et le long d'un espace structurant.

Motifs principaux de l'enquête :

- application de la prescription particulière 25.1 du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun).

L'enquête publique se déroule à partir du **16/05/2022** et jusqu'au **14/06/2022** inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne. Vu les circonstances sanitaires merci de privilégier ce mode de consultation : <https://openpermits.brussels> (référence 16/PFU/1825817).

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus : sur rendez-vous uniquement (site de la commune www.uccle.be ou par téléphone au 02/605.13.00) :

- à l'adresse suivante : service de l'Urbanisme (Tour D - 1^{er} étage), rue de Stalle 77 - 1180 Bruxelles;
- du lundi au vendredi : le matin entre 9 heures et 12 heures;
- le mardi entre 17 heures et 20 heures.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du : Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - o à l'adresse mail : info.urbanisme@uccle.brussels;
 - o à l'adresse postale : rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles;
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant **sur rendez-vous uniquement.**

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la Commission de concertation qui se tiendra :

- le **mercredi 29 juin 2022** à partir de 9 heures (heure encore à déterminer),
- à l'adresse : Centre administratif d'Uccle, salle du Conseil communal (Tour D - 5^{ème} étage), rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles.

L'ordre de passage du dossier en Commission de concertation figure **sur le site Internet de la Commune** ou est disponible, sur demande, au service communal de l'Urbanisme 8 jours **avant la séance de la Commission.**

Fait à Uccle,

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,
Laurence VAINSEL.

L'Echevin de l'Urbanisme,
Jonathan BIERMANN.

le 09/05/2022.
Le Bourgmestre,
Boris DILLIES.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (N°100/2022) PERMIS D'URBANISME



Le projet suivant est soumis à l'enquête publique :

- Adresse du bien : Avenue de la Floride 125 - 127.
- Identité du demandeur : S.A. E-MAPROD - Monsieur Christian STENUIT.
- Demande de permis d'urbanisme n° 16-45794-2021 : Rénovation d'un manoir et de sa conciergerie et construction de 2 villas à appartements (Article 177/1 - Modifications suite à la Commission de concertation du 26/07/2021).

Nature de l'activité : logement.

Zone : PRAS : en zone d'habitation

PPAS : n°51 - Quartier Floride-Langeveld - A.R. du 15/04/1988.

Motifs principaux de l'enquête :

- application de la prescription générale 0.5 du PRAS (projets de construction ou de lotissement sur une propriété plantée de plus de 3.000 m²)
- application de la prescription générale 0.12 du PRAS (modification (totale ou partielle) de l'utilisation ou de la destination d'un logement ou démolition d'un logement)
- application de la prescription particulière 2.5.2° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)
- application de l'article 126§11 du CoBAT : dérogations au P.P.A.S. n° 51 :
 - article 1.3.2 - Profondeur
 - article 1.4.0 - Gabarit
 - article 1.5 - Niveau sous comble et terrasses
 - article 10 - Modification zone de protection des arbres
- application des articles 175/15 et 175/20 du CoBAT : demande soumise à rapport d'incidences au vu de l'Annexe B :
 - rubrique 20) aménagement d'une propriété plantée de plus de 5.000 m²
 - rubrique 32) logements dont la superficie de plancher dépasse 2.500 m², exception faite de la superficie de plancher éventuellement occupée par des espaces de stationnement pour véhicules à moteur.

L'enquête publique se déroule à partir du **16/05/2022** et jusqu'au **14/06/2022** inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne. Vu les circonstances sanitaires merci de privilégier ce mode de consultation : <https://openpermits.brussels> (référence 16/PFU/1765007).

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus : sur rendez-vous uniquement (site de la commune www.uccle.be ou par téléphone au 02/605.13.00) :

- à l'adresse suivante : service de l'Urbanisme (Tour D - 1^{er} étage), rue de Stalle 77 - 1180 Bruxelles;

- du lundi au vendredi : le matin entre 9 heures et 12 heures;

- le mardi entre 17 heures et 20 heures.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du : Collège des Bourgmestre et Echevins :

o à l'adresse mail : info.urbanisme@uccle.brussels;

o à l'adresse postale : rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles;

- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant **sur rendez-vous uniquement.**

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la Commission de concertation qui se tiendra :

- le **mercredi 29 juin 2022** à partir de 9 heures (heure encore à déterminer),

- à l'adresse : Centre administratif d'Uccle, salle du Conseil communal (Tour D - 5^{ème} étage), rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles.

L'ordre de passage du dossier en Commission de concertation figure **sur le site Internet de la Commune** ou est disponible, sur demande, au service communal de l'Urbanisme 8 jours **avant la séance de la Commission.**

Fait à Uccle,

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,
Laurence VAINSEL.

L'Echevin de l'Urbanisme,
Jonathan BIERMANN.

Le Bourgmestre,
Boris DILLIES.

le 11/05/2022.

Le projet suivant est soumis à l'enquête publique :

- Adresse du bien : Rue Egide Van Ophem 2 - 230.
- Identité du demandeur : COMMUNE d'UCCLE - Service Technique de la Voirie - Monsieur Gaetan SAUTOIS.
- Demande de permis d'urbanisme n° 16-46421-2022 (article 177) : Réaménager la rue Egide Van Ophem.

Nature de l'activité : équipement d'intérêt collectif ou de service public.

Zone : PRAS : en réseau viaire, en zone d'habitation et en zone de forte mixité
PPAS : n°14 - Quartier du Nekkersgat - A.R. du 11/07/1955.

Motifs principaux de l'enquête :

- application de la prescription particulière 25.1 du PRAS (actes et travaux ayant pour objet la création ou la modification de l'aménagement des voiries et itinéraires des transports en commun).

L'enquête publique se déroule à partir du **16/05/2022** et jusqu'au **14/06/2022** inclus.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne. Vu les circonstances sanitaires merci de privilégier ce mode de consultation : <https://openpermits.brussels> (référence 16/PFD/1832917).

Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus : sur rendez-vous uniquement (site de la commune www.uccle.be ou par téléphone au 02/605.13.00) :

- à l'adresse suivante : service de l'Urbanisme (Tour D - 1^{er} étage), rue de Stalle 77 - 1180 Bruxelles;
- du lundi au vendredi : le matin entre 9 heures et 12 heures;
- le mardi entre 17 heures et 20 heures.

Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :

- Par écrit, à l'attention du : Collège des Bourgmestre et Echevins :
 - o à l'adresse mail : info.urbanisme@uccle.brussels;
 - o à l'adresse postale : rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles;
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant **sur rendez-vous uniquement**.

Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la Commission de concertation qui se tiendra :

- le **mercredi 29 juin 2022** à partir de 9 heures (heure encore à déterminer),
- à l'adresse : Centre administratif d'Uccle, salle du Conseil communal (Tour D - 5^{ème} étage), rue de Stalle, 77 - 1180 Bruxelles.

L'ordre de passage du dossier en Commission de concertation figure **sur le site Internet de la Commune** ou est disponible, sur demande, au service communal de l'Urbanisme 8 jours **avant la séance de la Commission**.

Fait à Uccle,

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,
Laurence VAINSEL.

L'Echevin de l'Urbanisme,
Jonathan BIERMANN.

Le Bourgmestre,
Boris DILLIES.

le 11/05/2022.